

Désormais, toute association sollicitant une subvention doit également présenter dans son dossier **les mesures de lutte contre les violences sur mineurs (VSM) et violences sexistes et sexuelles (VSS)** mises en place au sein de sa structure et dans le cadre de son activité.

Nom de l'association :

Adresse :

Date d'adoption du plan de lutte :

Validé par :

Je déclare respecter les engagements suivants (à cocher)

1. Violences sexistes et sexuelles (VSS) / Violences sur mineurs (VSM)

- ☐ Désigner une personne référente au sein de la structure pour lutter contre les VSS/VSM ;
- ☐ Mettre en place, pour tous les membres de l'association, une démarche de sensibilisation et des formations en faveur de la lutte contre les VSS/VSM (par exemple afficher les informations sur les VSS) ;
- ☐ Informer sur les modalités possibles de signalement et contacts utiles pour toute personne témoin ou victime ;
- ☐ Accompagner les témoins ou victimes qui signalent une VSS/VSM.
(Par exemple : pour les informer de leurs droits et les protéger)
- ☐ Évaluer les actions mises en place pour lutter contre les VSS/VSM.
(Par exemple avec un questionnaire anonyme distribué aux salariés).

2. Violences sur mineur-es (VSM)

- ☐ S'assurer, par les voies réglementaires en vigueur au regard de leur statut, de l'honorabilité de chaque personne accompagnant ou encadrant un-e mineur-e dans une activité (en s'assurant conformément à la réglementation en vigueur que les personnes au contact des enfants ne font pas l'objet d'interdiction, d'empêchement ou de restriction pour l'encadrement des enfants).

Date :

Signature de la / du Président.e

& tampon de l'association